



CONSEIL COMMUNAL

DE

1148 L'ISLE

Séance du Conseil communal du 16 mars 2017

Procès-verbal

Point 1. Statutaire.

L'appel fait par le secrétaire montre la présence de 37 conseillers-ères, 6 conseillers-ères excusés-es et 2 conseillers-ères absents-es. Nous saluons la présence de Mme la Syndique, des Municipaux, des Huissières, de la Presse et du public. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement. Le Président, M. Hostettler, signale une correction de l'ordre du jour. Il faut lire en bas de page sous 'Commissions' : Préavis 01-02-03/2017 et non Préavis 01-02-03/2016. Pas de questions. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité. Tous les conseillers-ères ont reçu le procès-verbal sous forme papier ou informatique. La lecture de celui-ci n'est pas demandée. L'Assemblée accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2016.

Point 2. Nomination d'un délégué pour l'ASICOVV.

Le Président, M. Hostettler, passe la parole à Mme Rime, Syndique. L'ASICOVV est l'association scolaire à laquelle nous allons être rattaché à l'horizon 2019. Lors de la dernière Assemblée, le Conseil communal a adopté les statuts de cette association. Les statuts ont été adoptés en Conseil d'Etat en séance du 8 mars dernier et ils vont paraître dans la Feuille des avis officiels. Ensuite Mme la Préfète pourra convoquer le premier Conseil intercommunal. Mais pour ce faire, nous devons nommer un-e délégué-e et un-e délégué-e suppléant-e, au sein du législatif, pour nous représenter et œuvrer au sein de ce Conseil intercommunal. M. Denis Baudat présente Mme Céline Kaeser comme déléguée à l'ASICOVV. Mme Kaeser accepte le poste de déléguée à l'ASICOVV. Pas d'autre candidat-e. Mme Kaeser est élue déléguée à l'ASICOVV.

Concernant l'élection du délégué-e suppléant-e à l'ASICOVV, Mme Rime, Syndique, précise qu'il est convoqué aux Assemblées que si le délégué ne peut pas être présent. Mme Donzé, propose Mme Genoud au poste de déléguée suppléante à l'ASICOVV. Mme Genoud accepte le poste de déléguée suppléante à l'ASICOVV. M. Nounagnon se présente spontanément comme délégué suppléant à l'ASICOVV. Plus d'autre candidature. M. Hostettler, Président, propose à l'Assemblée de voter sur les candidatures en présence. Mme Genoud prend la parole pour signifier le retrait de sa candidature au profit de M. Nounagnon. M. Nounagnon est élu délégué suppléant à l'ASICOVV.

Point 3. Nomination d'une commission consultative - Motion Chollet.

Mme Rime, Syndique, souligne que la proposition des motionnaires, M. Chollet, M. Aubert et M. Chenuz, de créer une commission consultative a été appréciée et retenue par la Municipalité. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion sur les propositions de candidature au poste de délégués de la commission 'Motion Chollet'. M. Geiser se propose comme candidat. M. Monnier propose M. Faillettaz. M. Cloux propose M. Stocker et M. Guignard propose M. Pittet. Le Président, M. Hostettler demande si les candidats acceptent les propositions de candidature. M. Stocker précise qu'il souhaite être candidat au poste de suppléant. M. Faillettaz et M. Pittet acceptent leur candidature à la

commission consultative 'Motion Chollet'. M. Pittet propose M. Fontannaz qui accepte sa candidature. M. Geiser retire sa candidature. Pas d'autres candidats.

Le Président, M. Hostettler, clos les candidatures. M. Faillettaz, M. Fontannaz et M. Pittet sont élus délégués de la commission consultative 'Motion Chollet'.

Le Président, M. Hostettler, demande si d'autre candidat-e se présente au poste de suppléant-e de la commission consultative 'Motion Chollet'. Pas de candidat-e. M. Stocker est élu délégué suppléant de la commission consultative 'Motion Chollet'. L'Assemblée applaudit les délégués élus.

Point 4. Préavis 01/2017 Demande de crédit de CHF 150'000.00 pour l'assainissement EU-EC Le Château.

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Juin lit le rapport de la commission en charge de ce préavis. M. Cloux lit le rapport de la commission des finances. La commission en charge du préavis 01/2017 et la commission des Finances recommande d'accepter le préavis tel que présenté. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion.

M. Baudat, Conseiller communal, s'interroge suite à la lecture du préavis, sur la difficulté de situer certains anciens équipements hydrauliques et quelles implications pourraient-elles entraîner sur le plan financier et temporel ? M. Rosat, Municipal, explique qu'il s'agit d'une chambre actuellement en fonction dont on n'identifie pas clairement le dispositif d'évacuation. Cette chambre va être supprimée et c'est la raison des travaux visant à l'assainissement des eaux usées du Château. Ces travaux seront financés dans le cadre de ce préavis. M. Faillettaz évoque le fonctionnement du puits perdu du Château. Remarque en rapport à la poche d'eau qui s'est formée dans la cour du Château. M. Rosat, Municipal, explique que différentes opérations de curage vont être entreprises par les employés communaux. Ces interventions ne se feront pas dans le cadre de ce préavis. Plus de questions. La discussion est close. Le Président, M. Hostettler, lit les conclusions du préavis 01/2017 et demande le vote de l'Assemblée. Le préavis 01/2017 est adopté à l'unanimité.

Point 5. Préavis 02/2017 Règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle de l'habitant.

La lecture du préavis n'est pas demandée. Mme Donzé lit le rapport de la commission chargée de ce préavis. M. Cloux lit le rapport de la commission des finances. La commission en charge du préavis 02/2017 et la commission des Finances recommandent d'accepter le préavis tel que présenté. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion. Pas de questions. Le Président, M. Hostettler lit les conclusions du préavis 02/2017. Le vote de l'Assemblée est demandé. Le préavis 02/2017 est adopté à l'unanimité.

Point 6. Préavis 03/2017 Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de la police des constructions.

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Stocker lit le rapport de la commission en charge ce préavis. M. Cloux lit le rapport de la commission des finances. La commission en charge du préavis 03/2017 et la commission des Finances recommande d'accepter le préavis tel que présenté. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion. Pas de questions. Le Président, M. Hostettler, lit les conclusions du préavis 03/2017 et demande le vote de l'Assemblée. Le préavis 03/2017 est adopté à l'unanimité.

Point 7. Etats des lieux et bilans financiers des travaux en cours.

M. Baudat, Municipal, nous informe que les travaux effectués à La Ville sont déficitaires de CHF 160'000. Plus-value liée à des difficultés spécifiques et imprévues de ce chantier. M. Cloux demande si ce dépassement est compris dans les 10% prévu à cet effet. Mme Rime, Syndique, répond que c'est en plus des 10% de marge prévus par le préavis. Ces chiffres ont déjà été annoncés depuis une année. C'est principalement dû au passage sous la Venogette. La Municipalité donnera des informations détaillées lors du prochain Conseil communal.

Point 8. Communication de la Municipalité.

M. Rosat, Municipal, nous informe que le règlement du CAD (chauffage à distance) est en voie d'élaboration par la Municipalité.

M. Hostettler, Municipal, précise que la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route cantonale traversant le hameau de Villars-Bozon n'est pas possible selon les normes de la DGMR-Direction générale de la mobilité et des routes. M. Hostettler, Municipal, nous informe que la place de parc du village, route du Mollendruz, est mise à ban. Des panneaux de limitation de stationnement ont été mis en place et des procédures de dénonciations sont activées pour les véhicules 'ventouses' et les camping-cars. Concernant le parc régional du Jura vaudois, un groupe de travail a été constitué afin de proposer une offre d'activité pédagogique dans la commune de L'Isle, notamment pour les écoles. Mme Rime, Syndique, nous informe que les travaux concernant notre adhésion à la piscine des Chavannes se poursuivent. Le préavis concernant l'adhésion à l'association de la piscine des Chavannes sera déposé en juin 2017.

Point 9. Communication du bureau.

Le Président, M. Hostettler, nous informe que le Règlement du Conseil communal a été accepté par les services de l'Etat de Vaud. Son impression se fera conjointement avec d'autres règlements municipaux.

Le Président, M. Hostettler, précise que lors de votations, les boîtes aux lettres dans les hameaux fermeront à 11.00 heures et celle du bureau du greffe communal fermera à l'heure d'ouverture du bureau du Conseil. Des panneaux explicatifs seront mis en place sur les boîtes. Pour les votations du 30 avril et 21 mai 2017, Mme Genoud, M. Delaloye, M. Leuba et M. Salomon viennent en renfort des scrutateurs du bureau du Conseil communal. La sortie du Conseil communal est prévue le samedi 23 septembre 2017. Il s'agit d'une sortie pédestre. Pour les personnes ne désirant pas marcher, un déplacement motorisé sera organisé.

M. Hostettler, Président, expose ensuite quelques principes et droits des Conseillers communaux : le postulat, la motion, l'interpellation, la demande simple ou le vœu et l'amendement.

L'amendement est une demande de modification de la conclusion d'un préavis, sauf pour le budget. Dans ce cas, un amendement peut être demandé poste par poste. L'amendement est proposé par un membre du Conseil, discuté et mis au vote.

Le postulat est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Il peut porter tant sur une

compétence de la Municipalité que sur une attribution du Conseil. Il a un effet contraignant relatif dans la mesure où, une fois renvoyé à la Municipalité, cette dernière doit analyser la situation et établir un rapport dans le cadre de l'objet dont l'étude est demandée.

La motion peut se définir comme une proposition chargeant, avec effet contraignant, la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou de présenter un projet de décision du Conseil. Elle ne peut porter que sur une compétence du Conseil. Elle a un effet contraignant dans la mesure où elle a pour conséquence d'obliger la Municipalité à présenter le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Le Président, M. Hostettler, nous rappelle que, dans le nouveau Règlement du Conseil communal, le dépôt d'un postulat et d'une motion doit se faire, par écrit et au minimum 48 heures avant l'assemblée du Conseil communal, auprès du Président du Conseil communal.

L'interpellation par écrit peut se définir comme une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle doit être appuyée par cinq membres au moins du Conseil. Elle entraîne l'obligation pour la Municipalité, de répondre immédiatement ou, au plus tard, lors de la prochaine séance du Conseil.

La simple question ou le vœu est utilisé dans notre ordre du jour dans la rubrique 'Propositions individuelles'. Il s'agit d'un article nouvellement introduit qui a pour objectif de donner une base légale à ces instruments. Question ou souhait auprès de la Municipalité qui s'exerce de manière informelle au cours d'une séance du Conseil. La forme écrite n'est pas requise. Ils ne comprennent ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives ou des injonctions à la Municipalité. Ils ont un effet contraignant relatif dans la mesure où la Municipalité doit y répondre.

M. Stocker demande si la pétition fait partie de ces droits. Le Président, M. Hostettler, lui répond que le droit de pétition concerne tous les habitants, les membres du Conseil en font évidemment partie. Toutes questions concernant vos droits de citoyens et de conseillers peuvent se faire auprès de la Préfecture.

Point 10. Propositions individuelles.

M. Bessard demande des nouvelles, auprès de la Municipalité concernant la réfection des vestiaires du terrain de football. M. Rosat lui répond que les restrictions liées à la LAT et au PGA nous mettent dans une position pas clairement définie et mettent un frein à ce projet de réfection.

M. Baudat demande des précisions concernant la mise à ban de la place de parc du village et le contrôle du délai de parcage autorisé de 72 heures, ainsi que celui des plaques d'immatriculation étrangère. M. Hostettler, Municipal, lui répond que le délai de 72 heures permet une certaine souplesse et que les plaintes visent principalement les véhicules 'ventouses', les camping-cars, les remorques stationnés pour des durées clairement abusives. Cette restriction de 72 heures permet de mettre un cadre à cette structure de parcage. Nous avons rencontré des responsables de la Gendarmerie vaudoise qui nous ont présenté les démarches que nous pouvions entreprendre pour pallier à ces problèmes. Cette place de parc n'est pas sur le domaine public, mais sur la

propriété de la Commune de L'Isle. Les procédures que nous pouvons entreprendre sont claires. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois avec succès.

Mme Donzé se soucie du cadre légal concernant la pose d'affiche dans le village et les raisons des décisions prises par la Municipalité. M. Hostettler, Municipal, lui précise que l'affichage sauvage est interdit par un article du Règlement communal de Police. Le courrier adressé aux sociétés locales n'a pas été très clair. Nous ne voulions pas mettre une contrainte. Vous pouvez mettre des affichages de différents formats sur les panneaux aux entrées du village. De plus, nous possédons un panneau d'affichage de réserve qui sera placé à la déchetterie. Endroit de rencontre bien fréquenté par nos habitants. La Municipalité tient à s'excuser de ce courrier qui a suscité des incompréhensions. La Municipalité précise que le courrier adressé à nos sociétés avait un but informatif. Une demande d'autorisation au greffe communal est nécessaire, mais la Municipalité est tout à fait ouverte aux propositions des sociétés locales.

Mme Donzé et M. Hutzli sont préoccupés par le parcage au environ de la Grande Salle. Pas de marquages au sol et d'accès facile au tea-room. M. Hostettler, Municipal, répond qu'un préavis est en cours d'élaboration qui englobera ces problématiques.

Le Président, M. Hostettler, clos la discussion et informe que le prochain Conseil communal aura lieu le 20 juin 2017. Il remercie la Syndique, la Municipalité, le Conseil communal, les commissions du Conseil communal, le bureau du Conseil, le secrétaire et les Huissières.

La parole n'étant plus demandée, le Président du Conseil communal, M. Jürg Hostettler, remercie l'Assemblée. La séance est levée à 21.50 heures.

Bureau du Conseil Communal

Le Président



Jürg Hostettler

Le Secrétaire



Daniel Pasche

